



Manufacturing, Construction and Energy Division  
Energy Section

## Electric Power Thermal Generating Station Fuel Consumption Annual 2001

(NAICS 22111 - Electric Power Generation)

Division de la fabrication, de la construction  
et de l'énergie, Section de l'énergie

## Consommation de combustible des centrales thermiques d'énergie électrique annuel 2001

(SCIAN 22111 - Production d'électricité)

Schedule # 5

Confidential  
when completed

Questionnaire # 5

Confidentiel  
une fois rempli

Correct pre-printed information if necessary. – Corriger l'information pré-imprimée si nécessaire.



<b>PURPOSE OF THE SURVEY</b> The purpose of this survey is to obtain information on the supply of, and demand for, energy in Canada. This information serves as an important indicator of Canadian economic performance, and is used by all levels of government in establishing informed policies in the energy area. In the case of public utilities, it is used by governmental agencies to fulfil their regulatory responsibilities. The private sector also uses this information in the corporate decision-making process.	<b>BUT DE L'ENQUÊTE</b> Cette enquête a pour but de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les paliers de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées. Les organismes gouvernementaux l'utilisent également pour s'acquitter de leurs responsabilités de réglementation des services publics. Le secteur privé utilise aussi cette information dans le cadre de son processus décisionnel.
<b>AUTHORITY</b> This survey is conducted under the authority of the Statistics Act, Revised Statutes of Canada, 1985, Chapter S19. <b>Completion of this questionnaire is a legal requirement under this Act.</b>	<b>AUTORITÉ</b> Cette enquête est menée en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19. <b>En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.</b>
<b>CONFIDENTIALITY</b> Statistics Canada is prohibited by law from publishing any statistics which would divulge information obtained from this survey that relates to any identifiable business. The data reported will be treated in strict confidence, used for statistical purposes and published in aggregate form only. The confidentiality provisions of the Statistics Act are not affected by either the Access to Information Act or any other legislation. An exception to the general rule of confidentiality under the Statistics Act is the disclosure, at the discretion of the Chief Statistician, of identifiable information relating to the public utilities, which includes undertakings supplying petroleum or petroleum products by pipeline, and undertakings supplying, transmitting or distributing gas, electricity or steam. This applies to the dissemination of aggregate survey results at the provincial or territorial level where only one or two public utilities may have reported data or where one dominates the industry in a particular province or territory.	<b>CONFIDENTIALITÉ</b> La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise. Les données déclarées resteront confidentielles, serviront exclusivement à des fins statistiques et seront publiées uniquement sous forme agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent de la confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi. Il existe cependant sous la Loi de la statistique une exception à cette règle générale de confidentialité qui autorise la divulgation, à la discrétion du Statisticien en chef, d'information identifiable sur les services publics, ce qui comprend les entreprises qui acheminent du pétrole ou des produits du pétrole par oléoduc et les entreprises qui fournissent, transportent ou distribuent du gaz, de l'électricité ou de la vapeur. Ceci s'applique à la diffusion de résultats d'enquête sous forme agrégée au niveau provincial ou territorial quand seulement un ou deux services publics ont déclaré des informations ou un service domine l'industrie dans une province ou un territoire en particulier.
<b>DATA SHARING AGREEMENTS</b> To reduce response burden and to ensure uniform statistics, Statistics Canada has entered into agreements with various agencies and government departments for the joint collection and sharing of data. The information provided in this survey pertaining to individual respondents cannot be divulged, in any way, by the parties with which Statistics Canada has agreements. An agreement exists under Section 11 of the Statistics Act to share information with the Saskatchewan Bureau of Statistics regarding business establishments located or operating in Saskatchewan. The Saskatchewan Bureau of Statistics has been established under provincial legislation authorizing them to collect this information on their own or jointly with Statistics Canada. The provincial legislation also provides the same confidentiality protection and outlines similar penalties for disclosure of confidential information as the federal Statistics Act.  Under Section 12 of the Statistics Act, an agreement exists with Natural Resources Canada, the National Energy Board and Environment Canada. Section 12 agreements shall not apply to your return if an officer of your company objects in writing to the Chief Statistician and mails the letter to the Manufacturing, Construction and Energy Division of Statistics Canada together with the completed questionnaire. <b>Please specify the department or agency listed above from which data shall be withheld.</b>	<b>ENTENTES SUR LE PARTAGE DE DONNÉES</b> Afin d'alléger le fardeau des répondants et d'assurer des statistiques uniformes, Statistique Canada a conclu des ententes avec divers organismes et ministères en vue de recueillir et de partager avec eux des données. Les informations obtenues de cette enquête sur les répondants individuels ne peuvent en aucun cas être divulguées par les organismes ayant contracté des ententes avec Statistique Canada. Une entente a été conclue en vertu de l'article 11 de la loi sur la statistique en vue de partager des informations avec le Saskatchewan Bureau of Statistics concernant les établissements situés ou ayant des activités en Saskatchewan. Le Saskatchewan Bureau of Statistics a été créé en vertu d'une loi provinciale qui l'autorise à recueillir elle-même ce genre de données ou à les recueillir en collaboration avec Statistique Canada. La loi provinciale procure également aux répondants la même protection en matière de confidentialité que la Loi sur la statistique fédérale et prévoit des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles.  En vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique, il existe des ententes avec Ressources naturelles Canada, l'Office national de l'énergie et Environnement Canada. Les ententes conclues en vertu de l'article 12 ne s'appliqueront pas à votre déclaration si un agent des votre entreprise signifie par écrit son opposition au Statisticien en chef et qu'il envoie la lettre à la Division de la fabrication, de la construction et de l'énergie et de Statistique Canada avec son questionnaire rempli. <b>Veillez préciser le ministère ou l'association avec qui vous refusez de partager vos données.</b>
<b>COMPLETION AND RETURN</b> This schedule is to be completed and returned to Statistics Canada, Manufacturing, Construction and Energy Division, Energy Section, Jean Talon Building, Ottawa, K1A 0T6, by <b>May 1st, 2002</b> . If you require assistance in the completion of the questionnaire, contact the Energy Section by telephoning (613) 951-6311 or by fax at (613) 951-9499.	<b>RÉPONSE ET RETOUR</b> Ce rapport devrait être rempli et retourné à Statistique Canada, Division de la fabrication, de la construction et de l'énergie, Section de l'énergie, Édifice Jean-Talon, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au plus tard le <b>1<sup>er</sup> mai 2002</b> . Si vous avez besoin d'aide pour compléter le questionnaire, veuillez contacter la Section de l'énergie par téléphone au (613) 951-6311 ou par télécopieur au (613) 951-9499.

5-3100-1040: 2001-12-17 STC/IND-315-60142 SQC/IND-315-60142



Statistics Canada  
Statistique Canada

Canada

**INSTRUCTIONS**

This schedule is to be completed for the station or stations indicated on the label affixed to the questionnaire.

Report only the amount of fuel for the generation of electricity.

Estimate if necessary.

Value should be the total cost at the station gate.

Shaded areas are reserved for Statistics Canada use ONLY.

Are there any stations on standby?

If yes, please report them in the Notes section.

**INSTRUCTIONS**

Ce rapport devrait être rempli pour la centrale ou les centrales indiquées sur l'étiquette affixée sur le questionnaire.

Rapporter la consommation de combustible utilisé pour la production d'électricité seulement. Estimer si nécessaire.

La valeur devrait être le coût total aux portes de la centrale.

Les zones ombragées sont réservées pour l'usage de Statistique Canada SEULEMENT.

Est-ce qu'il y a des centrales en attentes ?

Si oui, veuillez les indiquer dans la section des Notes.

Fuels Used to Generate Electricity Combustibles utilisés pour la production d'électricité		Average heat content Teneur énergétique moyenne	Quantity Quantité	Total cost Coût total	Generation Production
		<b>kJ/kg</b>	<b>Mg (metric tonnes) (tonnes métriques)</b>	<b>\$</b>	<b>MW.h</b>
<b>Solid – Solides</b>	Bituminous coal – Charbon bitumineux – Canadian – canadien . . . . .	1.1			
	– Imported – Importé . . . . .	1.2			
	Subbituminous coal – Charbon sous-bitumineux – Canadian – canadien . . . . .	1.3			
	– Imported – Importé . . . . .				
	Lignite . . . . .	1.4			
	Spent pulping liquor – Lessive de pâte épuisée . . . . .	1.5			
	Wood (bark, hog-fuel etc.) – Bois (écorce, déchets, etc.) . . . . .	1.6			
	Petroleum Coke – Coke de pétrole . . . . .	1.7			
Other (specify) – Autre (spécifier) _____	1.8				
<b>Liquid – Liquides</b>					
Light fuel oil – Mazout léger (# 1,2,3) . . . . .	2.1	<b>kJ/l</b>	<b>kl</b>	<b>\$</b>	
Heavy fuel oil – Mazout lourd (# 4,5,6) . . . . .	2.2				
Diesel . . . . .	2.3				
Orimulsion . . . . .	2.4				
Other (specify) – Autre (spécifier) _____	2.5				
<b>Gaseous – Gazeux</b>					
Natural gas – Gaz naturel . . . . .	3.1	<b>kJ/m<sup>3</sup></b>	<b>10<sup>3</sup>m<sup>3</sup></b>	<b>\$</b>	
Coke oven gas – Gaz de four à coke . . . . .	3.2				
Methane – Méthane . . . . .	3.3				
Refinery fuel gas – Gaz de distillation . . . . .	3.4				
Other (specify) – Autre (spécifier) _____	3.5				
<b>Other – Autre</b>					
Nuclear – (Uranium) – Nucléaire . . . . .	4.1				
Waste heat – Récupération thermique . . . . .	4.2				
If waste heat is used to generate electricity, please indicate MW.h produced. – Si la récupération thermique est utilisée pour produire de l'électricité, indiquer les MW.h produits.					
<b>Net Electricity Generation (exclude station service) – Production d'électricité nette (sans l'entretien de la centrale)</b>					<b>Net MW.h</b>
					5.0

**Notes – Notes:**

---



---



---

<b>CERTIFICATION</b>		<b>ATTESTATION</b>	
I certify that the information contained herein is complete and correct to the best of my knowledge and belief.		Je certifie que les renseignements fournis ici sont, autant que je le sache, complets et exacts.	
Signature _____		_____	
Name of signer (please print) Nom du signataire (en lettres moulées s.v.p.)	Official position of signer Fonction officielle du signataire	Date	
Name of contact for further information Pour plus de renseignements contacter	Fax – Télécopieur	Telephone – Téléphone	Extension Poste